

# CHARTRE de L'AFAR



## 1. Défense du métier

Les membres de l'AFAR s'engagent à tout mettre en œuvre pour que la fonction d'assistant(e) à la réalisation soit reconnue, défendue et respectée, dans la plénitude des responsabilités qu'elle recouvre.

## 2. Label qualité

Les membres de l'AFAR s'engagent à servir et à promouvoir le label de qualité de l'Association :

- par la qualité de leur travail quotidien dans l'accomplissement de leur fonction, dans le respect des conventions collectives, du code du travail et des règles d'hygiène et de sécurité,
- en portant à la connaissance des employeurs comme des autres membres de la profession (techniciens, ouvriers, comédiens) l'existence de ce label de qualité.

Chaque membre s'engage à demander à la production qui l'emploie que la mention "AFAR" figure au générique du film produit, à côté du nom du technicien.

## 3. Contrats et conditions salariales

Les membres de l'AFAR s'engagent à ne pas accepter de contrat de travail qui ne respecterait pas les conventions collectives de la production cinématographique ou de la production audiovisuelle, tant dans le domaine du droit du travail qu'en termes de conditions salariales (salaires minima, heures supplémentaires, majorations etc...).

En ce sens, tout contrat non-conforme à la législation du travail en vigueur devra être non seulement refusé par les membres de l'AFAR mais aussi dénoncé auprès de l'Association.

## 4. Conditions de travail

Les membres de l'AFAR s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les conditions de travail au sein de la production soient bonnes, respectueuses et bienveillantes, afin de permettre à chacun d'accomplir un travail professionnel et de qualité.

Au-delà des dispositions légales et salariales énoncées ci-dessus, le/la 1<sup>er</sup> assistant(e) à la réalisation se doit de :

- faire respecter ce qui lui semble être un temps minimum de préparation par rapport à un projet donné,
- faire exister une structure d'équipe mise en scène du type : 1<sup>er</sup> assistant(e) - 2<sup>ème</sup> assistant(e) - 3<sup>ème</sup> assistant(e) et/ou auxiliaire de réalisation cinéma / assistant(e) réalisateur adjoint(e) (hors stages dits "conventionnés"), structure minimum requise et pourtant trop souvent remise en cause pour des raisons économiques.

Ces demandes ont pour objectifs de :

- permettre aux membres de l'équipe mise en scène de conserver une juste attribution des tâches dévolues à chaque poste,
- rester sur des bases horaires journalières et hebdomadaires "raisonnables", afin de préserver la qualité du travail et la santé des membres de l'équipe mise en scène,
- assurer une transmission des savoirs de qualité aux assistants à la réalisation en formation.

## 5. Solidarité et loyauté

Les membres de l'AFAR s'engagent à faire preuve de solidarité et de loyauté à l'égard de l'Association et de ses membres.

En cas de refus par un membre de l'AFAR d'un contrat de travail ou d'un projet pour non-respect des principes énoncés dans cette charte, les autres membres de l'Association s'engagent, par *solidarité*, à refuser également le projet dénoncé.

Chaque membre de l'AFAR s'engage, par *loyauté*, à porter à la connaissance de l'Association toute proposition de projet qui lui serait faite, qu'il l'accepte (afin de

connaître son calendrier de disponibilités) ou qu'il ne puisse pas l'accepter (afin de permettre à l'Association d'en faire profiter les autres membres).

## **6. Prévention des violences et harcèlements sexistes et sexuels**

Les assistants à la réalisation, tout comme l'ensemble des professionnels, employeurs et salariés, ont un rôle à jouer dans la lutte contre les VHSS.

Les membres de l'AFAR s'engagent à avoir une conduite exemplaire et des pratiques responsables dans leur travail et leur management. Ils s'engagent également à s'informer et se former à la prévention des VHSS.

**Chaque membre de l'AFAR s'engage à respecter au mieux tous les points énoncés dans cette charte et à porter ainsi au plus haut l'estime de son Association et de son métier.**